

Contribution du Représentant spécial de la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe sur les migrations et les réfugiés à la révision régionale du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières dans la région CEE-ONU (12-13 novembre 2020)

Le Représentant spécial a suivi de près les consultations relatives au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et y a pris une part active. Les activités entreprises dans ce domaine dans le cadre du système de protection des droits de l'homme du Conseil de l'Europe au cours des deux dernières années démontrent clairement l'utilité du travail effectué par l'organisation parmi les différents efforts multilatéraux.

Au niveau européen, la Convention européenne des droits de l'homme établit les principales normes en matière de droits de l'homme dans le contexte des migrations. Les activités conduites par le Conseil de l'Europe dans le domaine des migrations sont toutes guidées par ces normes, telles qu'elles sont interprétées par la Cour européenne des droits de l'homme dans sa jurisprudence (à ce propos, voir notamment le [Guide sur la jurisprudence de la Cour en matière d'immigration](#)). Les différentes instances du Conseil de l'Europe, à savoir son Secrétariat, l'Assemblée parlementaire (APCE), le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux et le Commissaire aux droits de l'homme, contribuent toutes de façon significative à l'application des normes de la CEDH pour chaque migrant et réfugié sur le territoire des États membres, à toutes les étapes de la migration.

Il est important de souligner en particulier les initiatives déployées dans le contexte du [Plan d'action](#) du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants réfugiés et migrants en Europe (2017-2019), qui a été adopté par le Comité des Ministres en mai 2017. Pour nos États membres, mais aussi d'autres régions du monde et la communauté internationale tout entière, la mise en œuvre réussie du Plan d'action, ainsi que des normes, des politiques et des actions élaborées dans son cadre, fournit une aide précieuse pour la réalisation concrète des objectifs louables du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Il est important de noter que l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe travaille actuellement à l'élaboration de son propre rapport sur [« le rôle des parlements dans la mise en œuvre des Pactes mondiaux des Nations Unies pour les migrants et réfugiés »](#).

À la lumière de ce qui précède, et à la suite des observations relatives à [la version zéro plus du Représentant spécial de la Secrétaire générale du Conseil de l'Europe sur les migrations et les réfugiés en mars 2018](#), le présent document vise à fournir des informations sur les activités entreprises ces deux dernières années dans le cadre du Plan d'action, qui contribuent à la mise en œuvre de plusieurs objectifs du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

Objectif 3 : Fournir dans les meilleurs délais des informations exactes à toutes les étapes de la migration

La Cour européenne des droits de l'homme a souligné l'importance de fournir des informations sur l'accès à la protection internationale et les procédures applicables, dans le respect des obligations des États membres au titre des articles 2 (droit à la vie) et 3 (interdiction de la torture) de la Convention européenne des droits de l'homme. Dans le cadre des activités de mise en œuvre du Plan d'action, et suite au lancement réussi d'un [« Manuel à l'usage des professionnels de terrain sur la communication d'informations adaptées aux enfants en situation de migration »](#) le 18 décembre 2018 par la Division des droits des enfants, le Représentant spécial sur les migrations et les réfugiés a élaboré une compilation des bonnes pratiques en matière de procédures adaptées aux enfants dans le domaine des migrations, intitulée [« Promouvoir des approches adaptées aux enfants dans le domaine des](#)

[migrations - normes, orientations et pratiques actuelles](#) ». Cette compilation, publiée et lancée en décembre 2019, regroupe l'ensemble des normes internationales et européennes sur les procédures adaptées aux enfants dans le contexte des migrations, est agrémentée d'exemples de pratiques tirés d'initiatives, de programmes et de procédures conçues pour l'application de ces normes. Structurée autour de quatre vastes thèmes, la compilation couvre les procédures concernant l'entrée et l'identification, les processus d'asile et de migration adaptés aux enfants, les mesures de protection spéciale et les solutions durables. Les recherches qui sous-tendent cette compilation confirment l'écart entre les normes fixées par les différents instruments et leur mise en œuvre. La publication a été officiellement lancée par le Représentant spécial le 9 décembre 2019 à Belgrade (Serbie), conjointement avec l'UNICEF.

Parallèlement, dans le cadre du Programme du Conseil de l'Europe sur l'éducation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP), [une nouvelle formation sur les enfants réfugiés et migrants](#) a été lancée en juin 2018 en coopération avec le HCR. La formation traite du cadre juridique international, des procédures adaptées aux enfants, des mesures alternatives à la rétention, du regroupement familial, des droits sociaux, de l'intégration, de la tutelle et de l'évaluation de l'âge. Élaborée sur la base de la méthodologie d'apprentissage en ligne HELP, la formation est rattachée au [cours HELP/HCR sur l'asile](#), à la Convention européenne des droits de l'homme et au [cours HELP sur la justice adaptée aux enfants](#). Depuis juin 2018, le cours a été lancé officiellement au Royaume-Uni, en Espagne, en Grèce, en France, en Italie et en Turquie. Les avocats forment le principal groupe visé mais, en Espagne et en Italie, la formation est aussi destinée aux juges. Des événements nationaux de lancement ont été organisés avec le soutien du HCR et de partenaires nationaux. Des adaptations nationales et des versions linguistiques supplémentaires en albanais, en arabe, en azéri, en bulgare, en croate, en français, en allemand, en grec, en hongrois, en italien, en espagnol et en turc ont été ajoutées à la plateforme HELP. Les professionnels du droit ont souligné l'approche globale des modules, qui apportent les connaissances et les compétences nécessaires pour protéger les droits fondamentaux des enfants réfugiés et migrants.

Les activités entreprises ci-dessus sont également pertinentes pour l'objectif 12 du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, à savoir « Veiller à l'invariabilité et à la prévisibilité des procédures migratoires pour assurer des contrôles, des évaluations et une orientation appropriés ».

Objectif 4 : *Munir tous les migrants d'une preuve d'identité légale et de papiers adéquats*

Le Conseil de l'Europe est mobilisé sur la question de l'apatridie depuis un certain temps et le Plan d'action sur la protection des enfants réfugiés et migrants contenait également une proposition d'action visant à garantir à tout enfant une nationalité. Le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) a décidé, lors de sa réunion plénière du 14 au 16 novembre 2018, de procéder à un examen préliminaire des protocoles et procédures utilisés par les États membres pour déterminer et résoudre les cas d'apatridie des enfants migrants. Préalablement à cet examen, une réunion ad hoc s'est tenue les 11 et 12 juin 2019 en présence des membres du CDCJ, d'experts nationaux et des principales parties prenantes, y compris le HCR, le Réseau européen sur l'apatridie, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et le Réseau européen des migrations. Les résultats des travaux du groupe ont été repris dans [une analyse détaillée](#) qui a été présentée et examinée par le CDCJ à sa 94^e réunion plénière (13-15 novembre 2019). En guise de suivi, il a été convenu d'organiser en 2020-2021 une conférence internationale sur l'apatridie afin de sensibiliser et de promouvoir la mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe dans ce domaine, et, sur la base des conclusions de la conférence, de tenir une série de réunions techniques ciblées sur l'apatridie.

Objectif 7 : *S'attaquer aux facteurs de vulnérabilité liés aux migrations et les réduire*

Les activités pluridisciplinaires menées dans le cadre du deuxième pilier « *Assurer une protection effective* » du Plan d'action sur la protection des enfants réfugiés et migrants ont débouché sur des lignes directrices et des orientations nouvelles, l'identification de pratiques prometteuses et de conseils stratégiques qui, d'ores et déjà, contribuent à une mise en œuvre plus efficace des droits de l'homme dans ce domaine.

Le 11 décembre 2019, le Comité des Ministres a adopté la [Recommandation CM/Rec\(2019\)11 aux États membres sur un régime de tutelle efficace pour les mineurs non accompagnés et séparés dans le contexte de la migration](#). Le texte énonce des principes directeurs clés, complétés par des lignes directrices de mise en œuvre, pour contribuer à traduire les dispositions générales en dispositions juridiques, politiques, institutionnelles et en ressources pratiques susceptibles de garantir une protection efficace des enfants par le biais de la tutelle. Ces principes concernent la désignation des tuteurs, leur rôle, leurs responsabilités et leurs tâches, l'accès à l'information et à des mécanismes de plainte adaptés aux enfants, les mesures institutionnelles, la coordination au niveau national et la coopération internationale. Cette recommandation est le premier instrument de droit non contraignant établissant des normes claires pour une tutelle efficace. Elle vise à orienter et à soutenir l'action menée par les États membres du Conseil de l'Europe pour renforcer la protection des enfants réfugiés et migrants, tout en tenant compte de la diversité des modèles de tutelle sur le plan national. Cette recommandation pourrait être une source d'inspiration pour les pays situés hors de l'Europe.

Sur la question de l'évaluation de l'âge des enfants dans le cadre des migrations, un guide à l'usage des décideurs politiques intitulé « [L'évaluation de l'âge des enfants migrants : une approche fondée sur les droits de l'homme](#) » a également été publié. Le Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF), qui fait office de plate-forme paneuropéenne pour l'échange régulier de connaissances, de bonnes pratiques et d'expériences, poursuit également son travail d'élaboration de normes sur des procédures d'évaluation de l'âge des enfants dans le cadre de la migration qui soient fondées sur les droits de l'homme, à l'intention des décideurs politiques et des professionnels ; leur finalisation est freinée par des négociations qui se déroulent en ligne.

En 2018-2019, le Représentant spécial sur les migrations et les réfugiés a élaboré un manuel sur les normes et les bonnes pratiques concernant le rétablissement des liens familiaux et le regroupement familial. Intitulé « [Regroupement familial pour les enfants réfugiés et migrants – Normes juridiques et pratiques prometteuses](#) », le manuel, lancé en juillet 2020, traite du regroupement des familles avec enfants et s'intéresse en particulier aux réfugiés et migrants mineurs non accompagnés ou séparés. Il a pour but d'encourager les discussions au sein des États membres sur les solutions existantes ou potentielles face aux difficultés et aux obstacles rencontrés dans le rétablissement des liens familiaux.

Les pratiques retenues visent à faire en sorte que les bénéficiaires comprennent les procédures et reçoivent des conseils et des avis juridiques, ainsi qu'un soutien administratif et pratique sur la question du regroupement familial. Certaines initiatives visent à renforcer la capacité des prestataires de services, tels que les services de tutelle ou les prestataires d'aide juridique, à répondre à l'accroissement des demandes de soutien de la part de bénéficiaires du regroupement familial. Les exemples retenus rappellent la nécessité d'évaluer les cas d'enfants en suivant une approche pluridisciplinaire, par le biais de protocoles de coopération ou de conseils entre professionnels, d'améliorer la coopération transfrontalière, de favoriser une bonne gestion des cas par le biais de services de soutien renforcés pour les bénéficiaires potentiels et d'adopter une vision globale du processus, y compris des mesures de soutien après le regroupement.

Les activités entreprises ci-dessus sont également pertinentes pour l'objectif 12 du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, à savoir « Veiller à l'invariabilité et à la prévisibilité des procédures migratoires pour assurer des contrôles, des évaluations et une orientation appropriés ».

À l'issue d'un cycle de suivi urgent, le 3 mars 2017, le Comité des parties à la [Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels](#) (« la Convention et le Comité de Lanzarote ») a publié un rapport spécial intitulé [« Protéger de l'exploitation et des abus sexuels les enfants touchés par la crise des réfugiés »](#). Le rapport met en lumière les situations qui exposent les enfants touchés par la crise des réfugiés à un risque d'exploitation et d'abus sexuels et fait des recommandations sur les moyens permettant d'éviter ces risques et de protéger les enfants, ceux qui ne sont pas accompagnés et ceux portés disparus après leur arrivée. Sur la base des informations fournies par les États parties à la Convention de Lanzarote, [le Comité de Lanzarote a adopté le 6 juin 2019 un rapport d'évaluation](#) des mesures prises à la suite de ses cinq recommandations « exhortant » les États à intervenir. Le rapport a conclu que 33 États européens se sont conformés à ces cinq recommandations. Le Comité de Lanzarote a notamment recommandé le recours à des contrôles systématiques pour toutes les personnes qui, en raison de leur profession, sont en contact régulier avec des enfants touchés par la crise des réfugiés, afin de vérifier si elles ont été condamnées pour des actes d'exploitation sexuelle ou d'abus sexuels sur des enfants.

Le rapport spécial du Comité de Lanzarote a eu pour effet de sensibiliser aux risques encourus par les enfants en déplacement et de renforcer leur protection contre l'exploitation et les abus sexuels par le biais de recommandations concrètes. En outre, l'évaluation de la manière dont les États ont mis en œuvre les recommandations a permis de dégager une sélection de bonnes pratiques, qui viendront nourrir les échanges d'informations et d'expériences.

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux a également élaboré le [Pacte des villes et régions contre la violence sexuelle à l'égard des enfants](#), invitant les collectivités locales et régionales à créer des centres pluridisciplinaires de protection de l'enfance. En vertu de ce Plan d'action, le Congrès a organisé à l'intention des associations de collectivités locales, à Belgrade (Serbie) en 2017, un deuxième séminaire axé sur le Pacte et les mécanismes de protection des enfants touchés par la crise migratoire aux niveaux international et national. Au 31 décembre 2019, un total de 80 villes, régions, associations de gouvernements locaux et d'ONG de 24 pays avaient signé le Pacte.

Les normes de lutte contre la traite des êtres humains et les activités de répression de la contrebande du Conseil de l'Europe sont examinées dans le cadre des objectifs 9 et 10, ci-dessous.

Objectif 9 : Renforcer la lutte transnationale contre le trafic de migrants

Le Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants réfugiés et migrants en Europe comporte une proposition d'action sur la lutte contre le trafic d'enfants migrants. Les travaux se sont intensifiés ces deux dernières années au sein du comité compétent du Conseil de l'Europe, le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), et ont abouti à l'adoption d'un [Plan d'action sur le renforcement de la coopération internationale et des stratégies d'enquête dans la lutte contre le trafic de migrants](#) en août 2020. Le Plan d'action s'adresse aux gouvernements des 47 États membres du Conseil de l'Europe. Il entend aider ces derniers à renforcer et améliorer la coopération internationale et les stratégies d'enquête dans la lutte contre la criminalité liée au trafic de migrants et à surmonter les difficultés en matière d'enquête, de poursuites et de procédures judiciaires dans les affaires de trafic de migrants, en facilitant l'échange d'informations entre les parties concernées et en renforçant la coopération entre les pays d'origine, les pays de transit et les pays de destination. Le Plan d'action fixe cinq objectifs à atteindre au cours de la période 2020-2022.

Objectif 10 : Prévenir, combattre et éliminer la traite de personnes dans le cadre des migrations internationales

Dans le cadre de ses 6^e, 7^e et 8^e Rapports généraux, couvrant respectivement les années 2016, 2017 et 2018, [le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains](#) (GRETA) a mis en lumière de sérieuses lacunes dans la prévention de la traite des enfants et dans l'identification et la protection de ces enfants. Les risques encourus par les enfants et les jeunes demeurent préoccupants car, dans de nombreux pays, les failles des systèmes de protection des mineurs empêchent de réagir à temps pour répondre aux besoins des enfants migrants et/ou demandeurs d'asile en danger. Un [recueil de bonnes pratiques en matière de lutte contre la traite des enfants](#) a été élaboré sur la base des rapports d'évaluation du GRETA. Il doit aider les États membres à combler les lacunes identifiées par le GRETA quant à l'identification et à la protection des victimes de traite parmi les enfants migrants et réfugiés, mais aussi à la prévention de la traite (répétée ou non)¹.

Objectif 11 : Gérer les frontières de manière intégrée, sûre et coordonnée

En mars 2020, le Représentant spécial de la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe sur les migrations et les réfugiés, avec l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), a publié une [note sur les principaux standards applicables en matière de droits de l'homme aux frontières extérieures de leurs États membres](#). Cette note a pour but d'aider les États membres de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe dans l'exercice de leurs obligations lorsqu'ils prennent des mesures de protection, notamment pour contenir la propagation du virus de la COVID-19, et gèrent des questions de santé et d'ordre publics ou de sécurité nationale. La note se concentre sur des questions telles que, entre autres, comment respecter le principe de non-refoulement, ou ce qui peut être fait pour aider les plus vulnérables, en particulier les mineurs non accompagnés.

Objectif 13 : Ne recourir au placement en rétention administrative des migrants qu'en dernier ressort et chercher des solutions de rechange²

Le Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants réfugiés et migrants en Europe (2017-2019) comporte une proposition d'action pour éviter que des mesures de privation de liberté ne soient prises pour des enfants au seul motif de leur statut migratoire. Beaucoup de progrès ont été accomplis dans ce domaine au cours des dernières années grâce à la promotion de mesures de substitution à la rétention des migrants, à la sensibilisation aux effets négatifs de la rétention sur les enfants et au renforcement du suivi des lieux où des enfants sont privés de liberté.

Le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) préconise vivement le recours à des alternatives à la rétention lors de ses visites de contrôle dans les centres de rétention des États membres. En outre, [ses normes sur la rétention des migrants](#) stipulent clairement que « la privation de liberté en vertu de la législation relative aux étrangers ne devrait être qu'une mesure intervenant en dernier ressort, après un examen individuel et minutieux de chaque cas ».

¹ Voir Cour européenne des droits de l'homme, [Guide sur l'article 4 de la Convention européenne des droits de l'homme \(Interdiction de l'esclavage et du travail forcé\)](#), mis à jour le 31 août 2020 pour un Guide sur la jurisprudence de la Cour dans le contexte spécifique de la traite des êtres humains.

² Voir Cour européenne des droits de l'homme, [Guide sur la jurisprudence de la Convention européenne de droit de l'homme – immigration](#), mis à jour le 31 août 2020.

Ces dernières années, [le Comité directeur pour les droits de l'homme du Conseil de l'Europe](#) (CDDH) a réalisé un travail considérable sur les alternatives à la rétention des migrants et les dispositifs de prise en charge des enfants migrants et réfugiés.

En 2017, the CDDH a publié une analyse approfondie des [aspects juridiques et pratiques des alternatives efficaces à la rétention dans le contexte des migrations](#). Une attention particulière y est portée à la question de la rétention des enfants migrants. L'analyse du CDDH souligne, entre autres, l'obligation légale de fournir une prise en charge et une protection appropriées aux enfants en situation de migration, grâce à un examen exhaustif des normes du Conseil de l'Europe, des Nations Unies et de l'Union européenne. En apportant aux États membres des explications sur les différents types d'alternatives à la privation de liberté existantes – y compris leurs caractéristiques principales, leurs avantages potentiels et leurs inconvénients –, la publication entend les aider à mettre en place des dispositifs d'accueil et de soins appropriés aux enfants migrants et réfugiés plutôt que de recourir à la rétention. Sur la base de l'analyse d'expériences pratiques menées sur le terrain ainsi que d'études globales et régionales, la publication met en lumière un certain nombre de « facteurs essentiels d'efficacité », et notamment : a) le dépistage et l'évaluation ; b) la garantie d'un accès effectif à l'information ; c) l'accès à l'assistance juridique ; d) le soutien aux individus par des services de suivi individualisé des dossiers ; e) la protection de la dignité et des droits de l'homme ; f) l'instauration de la confiance dans le traitement des demandes d'asile et de migration. Le travail du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants et sa position sur la rétention des enfants par les services d'immigration, notamment, sont explorés et référencés dans l'ensemble de l'analyse du CDDH.

En octobre 2019, le CDDH a publié un [guide pratique](#), facile d'utilisation et visuel, destiné aux décideurs politiques, aux professionnels du droit et aux autres acteurs concernés sur la manière de mettre en œuvre efficacement les alternatives à la rétention dans le contexte des migrations. Le guide complète l'analyse du CDDH et fournit, entre autres, une vue d'ensemble des alternatives à la détention existantes, y compris les dispositifs de prise en charge familiale des enfants et de certains facteurs essentiels qui rendent ces alternatives efficaces. Enfin, il souligne les mesures spécifiques à prendre pour rendre les alternatives à la rétention efficaces dans un contexte national particulier, en tenant compte des forces et des capacités en présence.

Sur la base des travaux déjà réalisés et des priorités du Conseil de l'Europe dans ce domaine, le CDDH travaille actuellement sur les dispositifs alternatifs de prise en charge familiale des enfants non accompagnés et séparés, en étroite collaboration avec les États membres et d'autres acteurs de terrain. Le placement en famille d'accueil a été longtemps préconisé comme la solution d'hébergement à privilégier pour les enfants non accompagnés et séparés et a bénéficié d'un intérêt croissant ces dernières années. Cela étant, malgré les nombreux avantages des modes de placement familial non seulement pour les enfants non accompagnés et séparés mais aussi pour la communauté au sens large, des difficultés sous-jacentes en limitent l'utilisation et le développement. Les travaux du CDDH sur le « Placement en famille d'accueil des enfants non accompagnés et séparés » visent à clarifier les principales normes juridiques du Conseil de l'Europe, des Nations Unies et de l'Union européenne, ainsi que les aspects pratiques et les exemples de mise en œuvre de la prise en charge familiale dans divers pays, pour aider les États membres de l'Organisation à respecter leurs engagements internationaux en ce qui concerne les enfants non accompagnés et séparés.

À ce titre, ils visent à promouvoir des systèmes de protection efficaces pour les enfants en situation de migration et à faire en sorte que les enfants non accompagnés et séparés aient accès à des soins et à un soutien de qualité. La Division des droits des enfants et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), en collaboration avec l'ONG Défense des Enfants International (DEI, Belgique), ont publié le 11 octobre 2017 un [guide à l'intention des parlementaires sur le suivi des lieux où des enfants](#)

[sont privés de liberté en raison de leur statut migratoire](#). Le guide, élaboré dans le cadre de la campagne de l'APCE pour mettre fin à la rétention d'enfants migrants, donne des conseils pratiques et présente des listes de points à contrôler pour permettre aux parlementaires d'effectuer des visites, de s'entretenir avec des enfants détenus et avec le personnel des lieux de rétention et d'assurer un suivi efficace de leurs visites. Il est disponible en anglais, en français et en arabe.

Plusieurs sessions de formation à l'intention des médiateurs pour enfants et des parlementaires ont eu lieu en avril et novembre 2017 et en mars 2019. Fondées sur la méthodologie et les guides élaborés pour les professionnels qui visitent des lieux où des enfants sont privés de liberté, ces formations ont favorisé le développement des compétences nécessaires pour conduire des visites et s'entretenir avec les jeunes migrants placés en rétention et la maîtrise des techniques visant à assurer un contrôle effectif. La session de formation de 2019 portait également sur les questions traitées par le manuel du Conseil de l'Europe sur la communication d'informations adaptées aux enfants en situation de migration. Elle a suscité l'intérêt des représentants des pouvoirs publics chargés de veiller au respect des droits de l'enfant dans le cadre de la rétention et/ou en situation de migration. Le HCR et le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) ont participé à l'organisation des sessions de formation. Une représentation géographique équitable a été assurée, les participants provenant de vingt États membres et de deux États ayant le statut d'observateur. Pour mieux appréhender les avantages des centres d'accueil ouverts, pour s'informer des bonnes pratiques en matière de prise en charge et d'hébergement des mineurs non accompagnés et pour renforcer les compétences acquises en matière de suivi, des parlementaires ont visité plusieurs établissements en Europe et ailleurs.

Une [nouvelle formation HELP sur les normes du CPT](#), qui englobe un module sur les normes applicables aux conditions de rétention des migrants, a été développée. En juin 2020, le Conseil de l'Europe a lancé un cours en ligne gratuit HELP/HCR sur les [alternatives à la rétention des migrants](#) destiné aux juristes et autres professionnels travaillant dans le domaine de la migration.

Objectif 16 : Donner aux migrants et aux sociétés des moyens en faveur de la pleine intégration et de la cohésion sociale

L'éducation inclusive et la participation active à la société sont essentielles pour assurer l'insertion sociale des enfants et des jeunes réfugiés et migrants en Europe ; pour cette raison, elles constituent le troisième grand objectif du Plan d'action. Les initiatives portant sur l'intégration linguistique, sur la reconnaissance des qualifications et sur l'intégration par le sport ont été soutenues conjointement avec le [Plan d'action sur la construction de sociétés inclusives](#).

Dans le cadre du suivi des enquêtes précédentes (2007, 2009 et 2013), le Conseil de l'Europe a mené en 2018, en collaboration avec l'Association des organismes certificateurs en langue en Europe (ALTE), une enquête sur le thème [« Langue et connaissance des politiques de la société pour les migrants : exigences et possibilités d'apprentissage »](#) qui met l'accent sur les groupes vulnérables, tels que les enfants, les migrants peu alphabétisés et les réfugiés. Les résultats officiels de l'enquête ont été présentés le 16 octobre 2019 lors de la [quatrième conférence intergouvernementale sur « assurer l'égalité des chances à tous les migrants par l'apprentissage et l'évaluation : exigences de langue et de connaissance de la société imposées aux migrants dans les États membres du Conseil de l'Europe »](#).

Dans le domaine de la reconnaissance des qualifications, les travaux se sont également accélérés. Élaboré sur la base de l'article VII de la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne (Convention de reconnaissance de Lisbonne, STE n° 165), qui prévoit la reconnaissance des qualifications des réfugiés, des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et des personnes se trouvant dans une situation analogue à celle des réfugiés,

le [Passeport européen des qualifications des réfugiés](#) (PEQR) est un dispositif d'évaluation spécifiquement conçu pour les réfugiés, même s'ils n'ont pas toutes les preuves documentaires de leurs qualifications. Le document témoigne des qualifications académiques à partir des documents disponibles et d'un entretien structuré (en personne ou en ligne), ainsi que des informations relatives à l'expérience professionnelle du candidat et à sa maîtrise des langues. Il fournit ainsi des informations fiables en vue de l'intégration de son détenteur sur le marché du travail et de la poursuite d'études supérieures. Le format standard du PEQR, portable, permet son utilisation à travers les frontières dans le cas où son détenteur se déplace, supprimant ce faisant la nécessité pour les pays concernés de procéder à une nouvelle évaluation. Il permet donc un gain de temps et d'efforts pour les réfugiés comme pour les pays hôtes, ainsi que l'économie des frais inhérents à la mise en œuvre de telles évaluations.

Les travaux menés en relation au PEQR contribuent également à l'objectif 18 du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

Selon le Plan d'action, les enfants réfugiés et migrants devant demeurer en Europe doivent avoir le droit de vivre dans la dignité et la sécurité et avoir la possibilité de participer à la société. Le Conseil de l'Europe a revu son cadre sur les « projets de vie » et adopté une recommandation visant à soutenir les jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte. Des mesures ont également été prises pour promouvoir des outils pour la diversité des médias et l'intégration par le sport.

Le Comité directeur pour les droits de l'enfant (CAHENF) a entrepris un examen de la mise en œuvre de la [Recommandation CM/Rec\(2007\)9 du Comité des Ministres sur les projets de vie des mineurs migrants non accompagnés](#). En 2018, les États membres ont été invités à répondre à un questionnaire en ligne sur les politiques déployées pour soutenir et mettre en œuvre ces projets de vie. En mai 2019, le CAHENF a pris note des informations fournies par les États membres, selon lesquelles plusieurs pays accueillent encore un grand nombre de mineurs non accompagnés ayant besoin d'une assistance immédiate et d'un accès à des solutions pérennes. Le CAHENF a examiné en novembre 2019 un projet de rapport, s'appuyant sur les réponses reçues et sur des sources complémentaires concernant la protection et la prise en charge des mineurs non accompagnés en Europe. D'autres options de mesures et propositions de suivi, y compris l'élaboration d'outils de formation pertinents, sont en cours de discussion au sein du Comité directeur des droits de l'enfant (CDENF) nouvellement créé.

Sur la base d'un projet élaboré par le Conseil mixte pour la jeunesse du Conseil de l'Europe, le Comité des Ministres a adopté, le 24 avril 2019, la [Recommandation CM/Rec\(2019\)4 sur le soutien aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte](#). Même s'ils ne sont plus mineurs, certains jeunes réfugiés qui sont arrivés en Europe alors qu'ils étaient enfants et ont depuis atteint l'âge de 18 ans ont encore besoin d'un soutien temporaire pour devenir autonomes et s'insérer dans la société. La recommandation préconise un soutien temporaire supplémentaire qui pourrait être mis en place pour les jeunes réfugiés après l'âge de 18 ans afin de leur permettre d'accéder à leurs droits. Elle reconnaît l'importance déterminante du travail des jeunes et le rôle clé du secteur de la jeunesse pour offrir ce soutien supplémentaire ainsi que pour promouvoir un meilleur accès aux droits. Il s'agit de la première recommandation visant à favoriser l'inclusion sociale des jeunes réfugiés. Elle s'attaque également de manière efficace à la radicalisation et vise à améliorer l'inclusivité dans les sociétés. La recommandation est mise en œuvre dans le cadre du [programme « Jeunesse pour la démocratie »](#) du Conseil de l'Europe.

Le Service de la jeunesse a lancé le projet [JEUNESSE.ENSEMBLE](#) sur l'inclusion sociale des jeunes réfugiés, qui traite des risques d'exclusion sociale et de violence auxquels ces derniers sont exposés, en particulier les jeunes réfugiés qui sont en transition vers l'âge adulte.

Remarques finales :

Les organisations régionales, tel le Conseil de l'Europe, sont des acteurs importants de la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Le Représentant spécial apprécie donc l'occasion qui lui est offerte de participer à la Conférence régionale d'examen des 12 et 13 novembre 2020. Il restera mobilisé et continuera à suivre le processus du Pacte. Il se tient à disposition pour fournir de plus amples informations sur les différentes actions de l'Organisation, que ce soit pour préciser les engagements réalisables ou dans le cadre d'une discussion sur la mise en œuvre du Pacte aujourd'hui ou ultérieurement, en particulier sous la forme d'une contribution supplémentaire au rapport du Secrétaire général des Nations Unies.